

VILLE DE MEUNG-SUR-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 9 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27
Nombre de membres représentés : 2
Nombre de membres excusés non représentés : 0
Nombre de membres absents : 0
Date de la convocation : 2 juin 2023

Vote pour : 29 (dont 2 pouvoirs)
Vote contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n°2023-075 : Modification du règlement du restaurant scolaire et du périscolaire.

Présents : Mme Martin, Mme Caro, Mme Perol, M. Simonnet, Mme Roussel, M. Rabier, Mme Beaupuis, M. Panefieu, M. Ollivier, Mme Mauclerc, M. Thomas, M. Moreau, M. Langer, M. Guinard, Mme Courtemanche, Mme Delarue, M. Dalmat, Mme Villette, M. Vacher, Mme Monaco, Mme Delorme, Mme Le Berre, Mme Guevaer, Mme Bazin, M. Camus, M. Breysse, M. Sireuil.

Secrétaire de séance : M. Camus

Absents excusés représentés :

M. Migeon avait donné pouvoir à Mme Martin
M. Despérelle avait donné pouvoir à Mme Beaupuis

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la modification du règlement du restaurant scolaire et du périscolaire afin d'apporter les ajustements nécessaires à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, notamment sur les modalités de facturation et de remboursements aux familles en cas d'absence.

Le projet de règlement a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Les modifications portent notamment sur :

- augmentation de la pénalité pour la garderie,
- tarifs fixés par le Conseil Municipal et annexés sur le site Internet,
- remboursement des absences pour cause de maladie si au moins 5 jours consécutifs.

Par ailleurs, il est proposé à l'Assemblée de donner délégation à Madame le Maire pour procéder aux modifications qui s'avèreraient nécessaires sur le règlement intérieur, pour l'avenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à modifier le règlement du restaurant scolaire et du périscolaire afin d'apporter les ajustements nécessaires à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, tels que décrits ci-dessus,

.../...

- donne délégation à Madame le Maire pour procéder aux modifications qui s'avèreraient nécessaires sur le règlement du restaurant scolaire et du périscolaire pour l'avenir, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus

Pour copie conforme,
Le Maire,

Pauline MARTIN



Le Secrétaire de séance,

Georges CAMUS



REGLEMENT **RESTAURANT SCOLAIRE ET** **ACCUEIL PERISCOLAIRE** **Commune de Meung-sur-Loire**

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

ORGANISATION :

L'accueil périscolaire a pour mission d'assurer l'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques, le matin et/ou le soir, durant le temps périscolaire.

L'encadrement des élèves est assuré par des animateurs, des A.T.S.E.M ou autres personnes employées par la Mairie de Meung-sur-Loire.

Le soir en élémentaire, l'étude surveillée est assurée par des personnes employées par la Mairie de Meung-sur-Loire. Il ne s'agit en aucun cas d'aide aux devoirs.

Le goûter de l'enfant, pour l'accueil périscolaire du soir, est offert par la Commune.

DUREE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE :

L'accueil périscolaire a lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis, le matin à partir de 7h30 jusqu'au début de la classe et/ou le soir de la sortie de la classe jusqu'à 18h30.

RETARD

Il est demandé aux parents de respecter les horaires, notamment **de ne pas arriver avant 7h30 et de ne pas reprendre leur(s) enfant(s) après 18h30.**

En cas de retard constaté, un premier avertissement par courrier sera adressé à la famille puis, pour tout nouveau retard constaté, une pénalité de 10,00 € par retard sera facturée.

Des retards répétés pourront entraîner l'exclusion du service d'accueil périscolaire.

COUT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE :

Le personnel encadrant de l'accueil périscolaire est rémunéré par la commune de Meung-sur-Loire.

Les tarifs applicables aux parents sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal et communiqués par voie dématérialisée sur le site de la Ville.

Un tarif dégressif est applicable pour les familles ayant 2 ou 3 enfants et plus.

LA RESTAURATION SCOLAIRE

ORGANISATION :

Le service de restauration scolaire municipal, géré par la Mairie de Meung-sur-Loire a pour but d'assurer la préparation, la distribution des repas, la surveillance pendant l'interclasse des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques.

ACCUEIL DES ENFANTS :

L'accueil des enfants est assuré par le personnel communal. Il est chargé :

- de faire en sorte que le temps du repas soit un moment de détente et de plaisir tout en invitant les enfants à modérer le volume de leur voix, leurs gestes et veiller à ce qu'ils soient courtois et corrects vis à vis du personnel d'encadrement et de leurs camarades.
- de faire respecter les règles d'hygiène indispensables avant et après les repas ;
- d'aider les plus jeunes enfants à manger, sachant que l'enfant doit savoir manger seul ;
- d'inciter l'enfant à manger de tout, ne serait-ce qu'un peu ;
- d'éviter le gaspillage (les aliments doivent être consommés sur place) ;
- de veiller à ce que l'enfant utilise sa serviette de table (maternelle et élémentaire). Chaque début de semaine l'enfant doit apporter une serviette de table propre marquée à son nom.

CONDITIONS D'ADMISSION

Tout enfant faisant l'objet d'un régime particulier pourra être admis à la cantine (dans le cas où l'enfant apporte une partie ou son repas intégral au restaurant) sous réserve qu'au préalable aient été signés à la fois :

- un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) entre le Médecin Scolaire, le Directeur de l'établissement, les parents, et la Municipalité ;
- un protocole d'accord entre la Collectivité et les parents qui fixe les règles à respecter en matière de : Identification, préparation, transport, stockage, réfrigération, consommation, responsabilité.

TARIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Les tarifs sont fixés chaque année par une délibération du Conseil Municipal communiquée par voie dématérialisée sur le site de la Ville.

Pour les familles résidant en dehors de la Commune, le tarif hors commune est appliqué.

Les familles, dont le quotient familial CAF est inférieur à 800, peuvent bénéficier du tarif réduit. Il sera alors nécessaire de joindre, à l'inscription, le justificatif de la CAF datant du mois de l'inscription.

En cas de changement de situation en cours d'année, le QF pourra être revu sur demande de la famille.

Le tarif réduit est également appliqué pour les enfants contraints à un PAI et dès lors que l'ensemble du repas est fourni par la famille.

L'octroi du tarif réduit n'est pas reconductible d'une année scolaire à l'autre et doit obligatoirement être renouvelé avant chaque début d'année scolaire.

Le tarif réduit ne peut être appliqué avec un effet rétroactif.

INSCRIPTIONS AU RESTAURANT SCOLAIRE ET A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

La fréquentation de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire est soumise à une inscription préalable obligatoire.

Les inscriptions se font avant chaque rentrée scolaire. Les réservations peuvent être modifiées ou annulées jusqu'à 8 jours avant la date via le Portail Famille.

Pour toutes demandes, vous pouvez joindre le Pôle Famille au 02.38.46.94.74.

Toute absence exceptionnelle doit être signalée par écrit le jour même à l'école afin d'informer le personnel encadrant dès le matin.

Il ne sera pas accepté de réinscription d'enfant dès lors que la famille ne se sera pas acquittée de l'intégralité des sommes dues ou n'aura pas entamé de démarche auprès du C.C.A.S.

MODALITES DE REGLEMENT DES REPAS ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le paiement est mensuel, auprès du Pôle Famille, à réception des factures.

Toute contestation concernant un pointage ou le montant de la facture doit être faite dans les 2 mois suivant son émission. Au-delà, aucune contestation n'est recevable et aucune régularisation n'est possible.

Les modes de règlement sont : le prélèvement mensuel, la carte bancaire (TIPI), le chèque, le mandat, le virement et le numéraire.

REMBOURSEMENT DES ABSENCES

Seules les absences pour cause de maladie de plus de 5 jours consécutifs seront prises en compte et traitées par le Pôle Famille sur présentation d'un justificatif médical. Ces demandes de remboursement devront s'effectuer dans un délai d'un mois à compter de l'absence.

Les absences suivantes : voyages scolaires, classes de découvertes, journée (s) de grève signalée(s) par les enseignants, exclusion du restaurant par décision de la Mairie, seront également remboursées.

Toutes absences, autres que celles mentionnées dans le règlement, ne seront pas remboursées.

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le

ID : 045-214502031-20230609-DEL_2023_075-DE

S²LO

ASSURANCE

Aucune assurance individuelle n'est souscrite pour les enfants fréquentant les restaurants scolaires. Il appartient aux parents d'assurer leur(s) enfant(s) contre les risques extra et péri-scolaires.

La responsabilité de la Commune ne saurait être mise en cause en cas d'accident, sauf à fournir la preuve d'une faute de service du personnel chargé de la surveillance ou d'un fonctionnement défectueux des biens affectés au service de restauration scolaire municipal.

Il est rappelé qu'en cas d'accident, il sera fait appel au SAMU ☎ 15 (soins, transport).

Dans le cas de dégradations (locaux, matériel ...) le remboursement des travaux de remise en état pourra être demandé aux familles des enfants responsables.

Le personnel surveillant ne peut être rendu responsable des échanges, vols et pertes d'objets appartenant aux enfants.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les consoles de jeux, téléphones et appareils similaires sont sous la seule responsabilité des parents.

Le téléphone portable, dans l'enceinte de l'école pendant le temps du déjeuner/de l'étude et/ou de l'accueil périscolaire est strictement interdit. En cas de non-respect de ces dispositions, le personnel encadrant se réserve le droit de confisquer le téléphone et de le remettre à la famille en mains propres.

CAS D'EXCLUSION

La restauration scolaire et l'accueil périscolaire sont des services publics avec des règles à ne pas enfreindre.

Les manquements suivants entraîneront des sanctions immédiates qui pourront aller jusqu'à l'exclusion :

- l'irrespect envers les personnels chargés de l'encadrement,
- la tentative ou la destruction volontaire de matériel,
- le refus d'obéissance répété,
- le vol,
- l'inconduite notoire
- l'indiscipline persistante,
- la fugue,
- le non-paiement des repas.

Un premier avertissement sera suivi d'une convocation adressée par écrit à la famille. Si les problèmes persistent, une commission se réunira et pourra prononcer l'exclusion temporaire voire définitive de l'enfant.

Toute agression délibérée, même verbale, envers le personnel entraînera l'exclusion de l'enfant après convocation des parents. Les parents seront préalablement reçus en Mairie.

Pour tout renseignement, adressez-vous au Pôle Famille ☎ 02.38.46.94.74

portail-famille@meung-sur-loire.com

Fait à Meung-sur-Loire, le 9 juin 2023

Le Maire,

Pauline MARTIN



Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le

ID : 045-214502031-20230609-DEL_2023_075-DE